# Art. 10 Zones speciales (SPEC)

## Art. 10.2 Zone spéciale « la Sapinière » (SPEC sap)

La zone spéciale « La Sapinière » est réservée à l’exploitation d’un village de vacances y compris les prestations de services liées aux activités d’un village de vacances.

Y sont admis des logements de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la gestion ou la surveillance du village de vacances.